

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, général GUILLAUME.)

238. — 27 JUILLET 1871. — LOI qui alloue au département des travaux publics des crédits supplémentaires à concurrence de 401,476 fr. 98 c. (1). (Monit. du 2 août 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1869 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics pour l'exercice 1870 jusqu'à concurrence de 85,496 fr. 64 c. et y formeront un chapitre X, subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. — ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 91. Matériel. —	
Impressions (exercice 1869)	903 40
Art. 92. Honoraires des avocats (exercice 1869) .	1,226 15
	<u>2,131 55</u>

§ 2. PONTS ET CHAUSSÉES.

Routes.

Art. 93. Entretien ordinaire (exercice 1868) . 1,032 52

Canaux et rivières.

Art. 94. Entretien ordinaire.

Ex. 1868. fr.	159 81
— 1869. .	2,102 96

Travaux d'amélioration :

Art. 95. Dyle et Demer (exercice 1869) . . 4,240 72

Art. 96. Yser (exercice 1869) 200 67

6,684 16

(1) Session de 1870-1871.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 juin 1871, p. 416-418. — Rapport. Séance du 5 juillet, p. 449. *Annales parlementaires.* — Discussion. Séance

Ports et côtes.

Art. 97. Entretien ordinaire (exercice 1869) . . . 27,653 08

Travaux d'amélioration :

Art. 98. Port de Nieuport (exercice 1868) 375 98

Art. 99. Côte de Blankenberghe (exercice 1869) . . . 1,887 68

29,896 74

Frais d'études et d'adjudications.

Art. 100. Étude de projets; impressions, etc. (exercice 1869) . . . 4,829 99

Personnel des ponts et chaussées.

Art. 101. Frais de déplacements (exercice 1869) . 46 »

42,489 41

§ 3. — CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Art. 102. Voies et travaux : entretien.

Ex. 1861. fr.	903 62
— 1862. .	801 15
— 1863. .	1,597 46
— 1864. .	701 67
— 1865. .	14 20
— 1867. .	21 70
— 1868. .	204 73
— 1869. .	23 34
	<u>4,267 87</u>

Art. 103. Transports : pertes et avaries.

Ex. 1867. .	6,000 »
— 1868. .	2,000 »
— 1869. .	15,000 »
	<u>23,000 »</u>

Art. 104. Postes : matériel (exercice 1869) . . . 408 »

Art. 105. Télégraphes : salaires (exercice 1869) . . 1,447 50

Art. 106. Télégraphes : entretien (exercice 1869) . 116 44

Art. 107. Services en général : salaires (exercice 1869) 45 »

29,284 81

du 13 juillet 1871, p. 1703-1704. — Adoption. Séance du 14 juillet, p. 1705.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 juillet 1871, p. 33.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 juillet 1871, p. 377-378.

§ 4. TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

Art. 108. Traitements de fonctionnaires et d'agents en disponibilité (exercice 1869). 11,569 37

§ 5. DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 109. Dépense non prévue au budget (exercice 1869) 21 50

Total de l'article 1^{er}. . . 85,496 64

Art. 2. Des crédits supplémentaires, à concurrence de 315,980 fr. 34 c., sont alloués au département des travaux publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1870; ils se répartissent comme suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés :

CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 4. Salaires des gens de service. fr. 10,477 02
 Art. 5. Matériel 2,656 46
 Art. 6. Honoraires des avocats. 6,546 »
 19,679 48

CHAPITRE II. — PONTS ET CHAUSSÉES.

Routes.

Art. 7. Travaux en dehors des baux d'entretien . 42,000 »

Bâtiments civils.

Art. 9. Entretien et réparation des hôtels, etc. . fr. 6,600 »

Art. 11. Reconstruction et appropriation d'une partie des bâtiments de l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges 4,900 »
 11,500 »

Canaux et rivières.

Travaux d'amélioration :

Art. 20. Canal d'embranchement vers Turnhout . . . 1,555 »

Art. 21. Sambre canalisée . 7,076 81

Art. 27. Canal de dérivation de la Lys . 5,798 18

Art. 28. Canal de Gand à Ostende . . . 1,637 81

Art. 33. Dyle et Demer . . . 3,943 54
 20,031 34

Ports et côtes.

Travaux d'amélioration :

Art. 40. Port d'Ostende . . . 200 »

Art. 41. Côtes 5,320 »
 5,320 »

Frais d'études et d'adjudications.

Art. 43. Étude de projets, frais d'impression, etc. 1,500 »
 80,551 34

CHAPITRE IV. — CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES.

Traction et matériel.

Art. 60. Salaires des agents payés à la journée ou par mois 1,197 86

Transports.

Art. 65. Salaires des agents payés à la journée ou par mois 17,178 59

Art. 67. Camionnage. . 82,000 »

Art. 68. Pertes et avariés. 40,000 »

Postes.

Art. 71. Traitements et indemnités des facteurs, etc. 18,843 41

Art. 72bis. Indemnité à payer éventuellement à la Compagnie concessionnaire de la ligne des paquebots belges sur le Brésil et la Plata, pour compléter jusqu'à concurrence de 250,000 francs le produit des taxes maritimes des correspondances transportées par le service . . . 38,519 05

Télégraphes.

Art. 76. Salaires des agents payés à la journée ou par mois 10,816 40

Art. 77. Entretien . . . 4,400 »

Services en général.

Art. 79. Salaires des agents payés à la journée
ou par mois 2,794 23
215,749 52

Total de l'article 2. . . 315,980 34

Art. 3. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1870.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. WASSEIGE), et par le ministre des finances, M. V. JACOBS.)

239. — 27 JUILLET 1871. — LOI
allouant au département des travaux publics un crédit spécial de 1,100,000 fr. (1).
(Monit. du 2 août 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des travaux publics un crédit de onze cent mille francs (fr. 1,100,000) pour solder les sommes dont l'État a été définitivement déclaré débiteur, par diverses décisions judiciaires, envers la faillite du sieur Beaulieu, entrepreneur des travaux de construction de la troisième section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, et les cautions de cet entrepreneur.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1871.

Art. 3. La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. WASSEIGE, et par le ministre des finances, M. V. JACOBS.)

(1) Session de 1870-1871.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 11 juillet 1871, p. 446. — Rapport. Séance du 12 juillet, p. 447.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 juillet 1871, p. 1721-1722.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 juillet 1871, p. 38.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 juillet 1871, p. 366.

240. — 27 JUILLET 1871. — LOI
qui ouvre au département des travaux publics des crédits spéciaux à concurrence de 248,430 fr. 66 c. (2). (Monit. du 2 août 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des travaux publics des crédits spéciaux à concurrence de 248,430 fr. 66 c., pour solder des dépenses concernant les travaux énumérés ci-après, décrétés par des lois antérieures :

§ 1^{er}. Chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. — Solde de créances litigieuses. 85,000 »

§ 2. Reconstruction des parties écroulées des mureils du chenal de l'écluse maritime à Anvers. — Travaux supplémentaires. 137,400 »

§ 3. Approfondissement de la Sambre. — Solde d'une créance litigieuse. 5,775 76

§ 4. Construction de deux embarcadères au quai des bateaux à vapeur, à Ostende. — Dépenses complémentaires. 20,254 90

Total. fr. 248,430 66

Art. 2. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1871.

Art. 3. La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. WASSEIGE, et par le ministre des finances, M. V. JACOBS.)

241. — 27 JUILLET 1871. — LOI
qui autorise le gouvernement à conclure

(2) Session de 1870-1871.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 21 juin 1871, p. 422-423. — Rapp. Séance du 1^{er} juillet 1871, p. 447.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 juillet 1871, p. 1705.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 juillet 1871, p. 33.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 juillet 1871, p. 376-377.